

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2021**

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni Salle Joubert – Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à BESANCON, le 23 septembre 2021 à 9H30.

Étaient présents :

M. Philippe ALPY
M. Christian BONNET
Mme Monique CHOUX
Mme Christine COREN-GASPERONI
M. Marcel COTTINY
Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
M. Daniel DEFRASNE
M. Nicolas DIAMANDIDES
Mme Nathalie DUFFAIT
M. Ludovic FAGAUT
M. Jean-Louis GUILLET
M. Abdelaziz KOUSSOURI
M. François LAIGNEAU
Mme Myriam LEMERCIER
Mme Sylviane MAXEL
M. Jean-Louis NORIS
Mme Denise PAUL
Mme Soledade ROCHA
Mme Florence ROGEBOZ
M. Gérard THIBORD

Mme Virginie MENIGOZ, Commissaire du Gouvernement
Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

Excusés :

M. Mohamed ABID (procuration M. ALPY)
M. Denis SCHNOEBELEN (procuration à Mme CUENOT-STALDER)
M. Pascal ROUTHIER

Soit 22 membres à voix délibératives présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le quorum a été maintenu tout au long de la séance (quorum à 16 membres).

Assistaient à la séance : M. Laurent GAUNARD, Directeur Général

Secrétaire de séance : Mme Ludivine SIMON

L'ordre du jour est le suivant :

HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021.04.011
COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article 1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la convocation envoyée le 10 septembre 2021 aux membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que la composition proposée est conforme à la législation,

Le Conseil d'Administration DECIDE, avec 17 voix, de nommer les administrateurs suivants
comme membres de la commission :

TITULAIRES

M. Gérard THIBORD (Président)

Mme Myriam LEMERCIER

Mme Denise PAUL

SUPPLEANTS

M. Jean-Louis GUILLET (Président
suppléant)

Mme Jacqueline CUENOT-STALDER

M. Philippe ALPY

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.



Préfecture du Doubs

La Présidente,

Jacqueline CUENOT-STALDER

Reçu le 29 SEP. 2021



Contrôle de légalité



**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021**

RAPPORT N° 2021.04.011

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 constituent depuis le 1^{er} avril 2016 la réglementation applicable en matière de commande publique.

Les dispositions concernant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

L'article R433-6 du CCH stipule que « *Les organismes privés d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux constituent une commission d'appel d'offres dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs. La commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L2124-1 du code de la commande publique.*

Ces mêmes marchés font en outre l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme ou de la société d'économie mixte. Ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté ».

Depuis la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018, la CAO est composée de 3 administrateurs désignés par les membres du Conseil d'Administration (3 titulaires et 3 suppléants), dont l'un des membres est le Président,

La CAO rend un avis sur l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Cet avis est, par la suite, transmis au Directeur Général qui prend la décision.

De plus, il est rappelé qu'en vertu de l'article L1414-4 du CGCT, la CAO doit toujours émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % (si ces avenants concernent des marchés publics qui ont eux-mêmes été soumis à la commission d'appel d'offres).

Le Conseil d'Administration est invité, à désigner les trois administrateurs membres de la Commission dont le Président et pour chacun d'eux, un membre suppléant.



La Présidente,
Jacqueline CUENOT-STALDER

